



La Compagnie d'Assurance du Canada sur la vie
CP 6000
Winnipeg, MB R3C 3A5

Tél 800-957-9777
canadavie.com

Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec
À l'attention de Jean-Claude Bleau
#200-5967 rue Jean-Talon, Est,
St-Léonard QC H1S 1M5

20 January 2020

Objet : Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec (AMPQ) – Reconnaissance d'une association de prestataires de services

Bonjour,

Veillez noter que le 1^{er} janvier 2020, La Great-West, compagnie d'assurance-vie, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie ont fusionné pour ne former qu'une seule compagnie exerçant ses activités sous le nom de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie).

Nous vous remercions de votre participation à notre programme d'exigences rehaussées en matière d'admissibilité et d'avoir confirmé l'acceptation de l'Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec de soutenir les exigences supplémentaires de formation pour les massothérapeutes au Québec.

À la Canada Vie, nous avons la responsabilité de nous assurer que nos clients ont accès à des soins donnés par des massothérapeutes qualifiés. Comme nous l'avons expliqué dans une communication précédente, la Canada Vie des critères particuliers pour déterminer l'admissibilité d'un prestataire de services lorsqu'une province, comme le Québec, ne réglemente pas le titre de massothérapeute. En août 2019, nous avons rendu publique une communication qui explique nos critères visant les prestataires de services. Nous avons joint à la présente une copie de cette communication à titre de référence. La Canada Vie reconnaîtra une association qui impose de telles exigences à ses membres. De plus, nous avons des critères particuliers qu'une association doit respecter pour recevoir notre approbation.

Les critères particuliers que doit remplir une association pour obtenir la reconnaissance sont les suivants :

- L'association doit comprendre une instance dirigeante qui supervise l'association et ses membres.
- L'association doit avoir un code de déontologie qui indique clairement les normes de pratique et les exigences que doivent respecter les membres pour maintenir leur inscription auprès de l'association.
- L'association doit avoir un processus défini pour le traitement des plaintes et l'application de sanctions disciplinaires afin d'assurer la conduite sécuritaire et professionnelle de ses membres.
- L'association doit rendre ses politiques et ses procédures accessibles au public.
- L'association ne doit accepter que les programmes de formation professionnelle en massothérapie dans le calcul des 1 000 heures de formation en massothérapie.
- L'association doit exiger une formation continue, avec un nombre d'heures ou de crédits minimums, afin que ses membres continuent de se perfectionner.